

CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

CARIM – Profil Migratoire

Maroc

Le cadre démographique-économique de la migration Le cadre juridique de la migration Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

Anna Di Bartolomeo,

Tamirace Fakhoury

et Delphine Perrin

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Novembre 2009



Le cadre démographique-économique de la migration

Le Maroc est aujourd'hui encore une source importante de migrants, avec un flux annuel estimé à 140 400 personnes (OECD.stat). Il en a été ainsi sans discontinuité depuis les années 60. A cette époque, l'émigration marocaine était principalement destinée à la France, la Belgique et les Pays-Bas. Dans les années 80 cependant, après que des restrictions aient été mises en place dans les pays européens de destination traditionnels, la migration marocaine peu qualifiée et souvent irrégulière à destination de l'Espagne et de l'Italie s'accentua. En Amérique du Nord, les Etats-Unis et le Canada constituent aujourd'hui des pôles d'attraction importants pour les Marocains hautement qualifiés. Depuis les années 90, le Maroc s'est également mué en pays de transit et d'immigration, recevant des flux de migration en provenance principale des pays d'Afrique subsaharienne. Les migrants subsahariens tentent généralement de se rendre en Europe illégalement, mais beaucoup ont aussi l'intention de rester au Maroc pour améliorer leurs conditions de vie.

Emigration

Stock

Stock

Les données issues des consulats marocains font état d'une propension croissante à émigrer: le nombre de Marocains résidant à l'étranger a plus que doublé entre 1993 (1,5 million) et 2007 (3,3 millions) – avec un taux de croissance annuel moyen de 8,1% (comparé à un taux de croissance de la population au Maroc de 1,5% entre 1994 et 2004). En 2007, 86,2% des Marocains à l'étranger vivaient en Europe, principalement en France (34,3%), en Espagne (16,6%) et en Italie (11,5%). Depuis 1981, environ 445 000 Marocains ont été régularisés dans quatre pays de l'UE (France, Belgique, Italie et Espagne), mettant en lumière le phénomène de la migration irrégulière. La parité de genre a été atteinte par le regroupement familial dans les pays de destination traditionnels – en France, 52,8% des migrants marocains sont des hommes - , tandis que les femmes sont sous représentées dans les nouveaux pays hôtes : les hommes constituent 61,7% des migrants marocains en écc un faib en

ole niveau d'éducation (78,1% en Espagne, 76,6% Marocains résidant à l'étranger,						
	1993, 2007 (1er janvier)					
Continent de résidence	1993	1993 2007			Taux de croissance annuel	
residence	Effectif	%	Effectif	%	moyen (%)	
Europe	1,275,567	82.6	2,837,654	86.2	8.7	
dont France	678,917	43.9	1,131,000	34.3	4.8	
Espagne	65,847	4.3	547,000	16.6	52.2	
Italie	91,699	5.9	379,000	11.5	22.4	
Pays arabes	196,017	12.7	281,631	8.6	3.1	
dont Libye	102,413	6.6	120,000	3.6	1.2	
Algérie	54,576	3.5	80,000	2.4	3.3	
Amérique	70,000	4.5	161,216	4.9	9.3	
dont USA	25,000	1.6	100,000	3	21.4	
don't oo t						

0.2

12.098

3.292.599

3 452

1.545.036

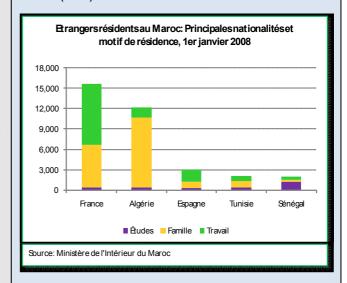
Autres

Source: Consulats du Maroc

Total

En 2008, plus de 60 000 étrangers détenaient un permis de résidence en cours de validité; la plupart provenait de France (environ 16 000) et d'Algérie (plus de 12 000). Le motif principal du séjour était le regroupement familial (40%), le travail (37%) et les études (23%).

Immigration



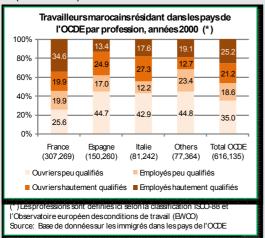
Flux

En dehors des migrants réguliers, le Maroc a reçu des flux importants de ressortissants subsahariens en situation irrégulière, évalués par le Ministère marocain de l'Intérieur à environ 15 000 en 2007. Une étude menée par l'Association Marocaine d'Etudes et de Recherches sur les Migrations dresse un profil intéressant du migrant subsaharien : un homme (79,9%), relativement jeune (âge moyen de 27,7 ans), célibataire (82,2%), avec un niveau d'études moyen à élevé (48,5%). Le nombre de migrants interpellés et de réseaux de trafic démantelés est en baisse. Après avoir atteint

0.4

179

Italie et 55,1% en France) et à être employés à des postes peu qualifiés (61,7% en Espagne, 55,1% en Italie et 45,5% en France). En Amérique du Nord, en dépit de leur nombre relativement faible, les émigrés marocains semblent être choisis pour leurs qualifications, puisque leur niveau d'études est plus élevé que celui de leurs compatriotes en Europe, en partie du fait des politiques d'immigration des pays hôtes. Aux Etats-Unis, 85,9% des émigrés marocains ont un niveau d'études moyen à élevé; au Canada, où une partie des entrées est gérée dans le cadre de programmes spécifiques en fonction des niveaux d'études des migrants, la proportion est de 82,9% (OECD.stat).



Flux

En 2007, le flux d'émigrés marocains vers les pays de l'OCDE atteignait 140 400 (contre 52 300 en 1998). Les taux de croissance annuels les plus élevés ont été enregistrés en Espagne (63,7%, de 10 600 à 71 400) et en Italie (34,2%, de 7 300 à 29 800), confirmant l'importance continue et grandissante de ces destinations. Cependant, le taux de croissance est notable aussi au Canada (24,1% de 1 200 à 3 800) (OECD.stat).

L'émigration apporte des ressources importantes au Maroc. Ces transferts financiers représentent en réalité la seconde source de devises après les recettes touristiques, elles-mêmes tirées des expatriés marocains venus passer l'été au Maroc. En 2007, les transferts ont atteint 7 110 millions de dollars US, représentant 9% du

Transferts financiers vers le Maroc par pays de provenance des transferts, 2007-2008			
(millions \$US)			

	•	-	
Pays de provenance	2007	2008	Variation %
France	3,025	2,675	-11.6
Espagne	1,099	1,034	-5.9
Italie	879	866	-1.5
USA	349	439	25.8
Autres	1,758	1,835	4.4
Total	7,110	6,849	-3.7
Source: Ministère de l'Intérieur du Maroc			

PIB et contribuant à hauteur de 40% à la réduction du déficit actuel de la balance des paiements. Sans transfert de devises, 60 000 ménages passeraient audessous du seuil de pauvreté et celle-ci augmenterait de 4%.

36 251 en 2003 –le plus élevé à ce jour –, le nombre était de 14 449 en 2007.

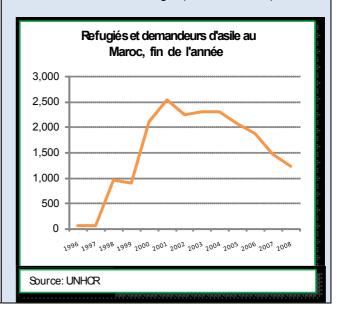
Depuis 2000, 207 320 migrants ont été appréhendés et plus de 1 200 réseaux de passeurs ont été démantelés.

Interpellations de migrants dandestins au Maroc, 2007

Pays de provenance	Effectif	%
Maroc	6,619	45.8
Autres pays	7,830	54.2
dont Algérie	1,253	8.7
Mali	1,096	7.6
Sénégal	1,096	7.6
<i>C</i> ôte d'Ivoire	783	5.4
Total	14,449	100.0

Source: Ministère de l'Intérieur du Maroc

Le Maroc est aussi un pays de transit et d'immigration pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Ces derniers sont actuellement au nombre de 1 235. Ils viennent principalement de pays subsahariens et moyen-orientaux, et notamment à 38% de Côte d'Ivoire, à 28% de République démocratique du Congo et à 28% d'Irak. Quant à leur profil démographique, 25% sont mineurs et, parmi la population adulte, 17% sont des femmes. Après un pic en 2001 (2 540), cette population a largement baissé, principalement du fait des mesures de contrôle aux frontières et des difficultés à obtenir le statut de réfugié (données HCR).



Le cadre démo-économique est basé sur les données et contributions téléchargeables à partir du site internet du CARIM (www.carim.org). Des données supplémentaires sont tirées de la Base de données sur les immigrés dans les pays de l'OCDE (DICO) et du HCR.

Le cadre juridique de la migration

Ces six dernières années, le Maroc a connu une activité législative intense, dont une bonne partie affecte la question migratoire. Six mois après avoir adopté une loi relative à la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a publié la loi n°02-03 du 11 novembre 2003 sur « l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, l'émigration et l'immigration irrégulières ». Cette nouvelle législation est une réforme globale du cadre juridique régissant la migration, qui datait jusque là du Protectorat français. Elle vise à saisir tous les aspects de la migration. Au-delà d'une clarification des règles concernant l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, la nouvelle loi fixe les conditions et les sanctions s'appliquant à l'émigration et l'immigration irrégulières. Elle renforce la répression de la migration irrégulière, et introduit parallèlement des droits et des instruments juridiques protecteurs.

Le Maroc est toujours réticent à conclure un accord général de réadmission avec l'Union européenne, mais s'est engagé à réadmettre ses citoyens irréguliers, par le biais d'accords bilatéraux.

La révision du Code de la famille en 2004 a été suivie d'une réforme du Code de la nationalité, qui permet enfin aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

	Immigration	Emigration		
Références juridiques	Loi n°02-03 du 11 novembre 2003 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, l'émigration et l'immigration irrégulières			
générales	Convention de 1990 ¹ : ratifiée OIT: 49 conventions ratifiées ²	Accords bilatéraux avec la Tunisie (1964, 1991, 2006), l'Algérie (1963, 1964), la France (1983, 1987, 1993, 2001), l'Espagne (2001, 2006), la Libye (1983), parmi d'autres.		
	Etat Membre de la CENSAD ³ , de l'Union du Etats Arabes	Maghreb Arabe et de la Ligue des		
Circulation	Pour entrer, les étrangers doivent – passer par un poste frontière	Le droit de quitter le pays n'est pas garanti par la Constitution.		
Entrée et Sortie	 présenter un passeport / visa. Il peut leur être demandé : ressources, motifs d'entrée et garanties de rapatriement. 	Pour sortir, les nationaux et les étrangers doivent passer par un poste frontière.		
	Un étranger dont le droit d'entrée est refusé peut informer son consulat, son avocat ou la personne qu'il était venu retrouver au Maroc. Il peut être placé en rétention.	La loi n°02-03 dispose que les étrangers ont le droit de quitter le pays quand ils le souhaitent et pour la destination de leur choix.		
	Sont exemptés de visa les citoyens issus d'Algérie, de Libye, de Tunisie, du Mali, du Niger, du Sénégal, de Guinée, du Congo-Brazzaville, de Côte d'Ivoire; de l'Union européenne, des Etats-Unis, du Mexique ()	Si la loi est silencieuse sur ce point, les autorités peuvent exiger des étrangers comme des nationaux souhaitant quitter le pays la présentation du visa d'entrée dans le pays de destination.		

¹ Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

² Et notamment la Convention C111 Discrimination dans l'emploi et les professions, mais à l'exclusion des conventions C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

³ Communauté des Etats sahélo-sahariens.

Lutte contre la migration irrégulière	La loi n°02-03 renforce la répression à l'égard des personnes qui, même à titre bénévole, facilitent ou organisent l'entrée ou la sortie irrégulières du territoire. Elle pénalise également l'immigré ou l'émigré irrégulier, qu'il soit ressortissant			
	étranger ou national.			
	Protocoles de Palerme⁴: non ratifiés			
	Placement en rétention des étrangers en attente d'expulsion ou réadmis après un transit par le Maroc (15 jours, prolongement possible de 10 jours supplémentaires). Contrôle judiciaire. Protection contre l'expulsion de certaines catégories d'étrangers (femmes enceintes et mineurs).	Accords de réadmission (des ressortissants nationaux) avec l'Allemagne (1998), la France (1993, 2001), le Portugal (1999), l'Italie (1998, 1999) et l'Espagne (1992, 2003).		
Droit et Résidence	Regroupement familial: lié à la carte de résidence (Loi n°02-03). Accès à l'emploi: contrat de travail soumis à une autorisation de travail. Pas d'accès aux professions libérales, sauf conventions bilatérales contraires. Egal accès aux services publics: Oui. Les autorités nationa contrôler que les marocains souhaitan Maroc disposent de régulier, d'un certifica respectent les conditi dans le pays de des n° 65.69 portant Code			
	Code de la Nationalité, 2007: jus sanguinis par descendance paternelle maternelle, quel que soit le lieu de naissance; malgré une discrimination de geni persistante – droit d'option des enfants de mères marocaines. Double jus so (nationalité à la majorité pour les enfants résidents nés au Maroc de parents nés au Maroc; nationalité d'origine pour les enfants nés au Maroc de parents résidents si père né au Maroc est issu d'un pays arabe ou musulman). Le temps nécessaire pour qu'une femme étrangère mariée à un citoye marocain puisse demander la nationalité marocaine a été prolongé de 2 à 5 ans. Un homme étranger marié à une femme marocaine n'en tire aucun droit spécifique et matière de nationalité			
Réfugiés	Convention de 1951 ⁵ : ratifiée			
	Convention de 1969 ⁶ : ratifiée			
	Absence de procédure nationale. Accord avec le HCR en 2007.			
	Reconnaissance de la DSR ⁷ du HCR, et octroi d'une carte de résidence, quoique soumise à une entrée régulière préalable.			

⁴ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

⁵ Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

⁶ Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique.

⁷ Détermination du Statut de Réfugié.

Le cadre socio-politique de la migration⁸

Tandis que l'émigration est toujours une priorité de l'agenda gouvernemental marocain, de nouvelles formes de migration, de transit et irrégulière, gagnent en importance, exigeant du gouvernement une redéfinition de ses impératifs politiques.

Malgré une relation difficile entre les politiques gouvernementales et le statut d'immigré au Maroc, un secteur associatif dynamique – consolidant les liens entre les communautés de la diaspora marocaine et sauvegardant les droits des immigrés sans papiers et des demandeurs d'asile dans ce pays – s'est développé.

A l'échelle régionale, le Maroc a acquis depuis les années 90 un rôle pivot dans le contrôle et la gestion des frontières. Ce statut lui a conféré une position clé dans la gouvernance de la migration euro-méditerranéenne, tout en suscitant des controverses importantes concernant le rôle régional du Maroc dans la gestion des flux migratoires.

Cadre socio- politique du Maroc	Outward migration	Inward migration
Institutions gouvernementales	Ministère de l'Intérieur; Ministère du Travail; Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération; Ministère de la Justice; Ministère délégué chargé des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE); Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CCME); Conseil consultatif des Droits de l'Homme	Ministère de l'Intérieur ; Ministère du Travail; Ministère de la Justice; Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
Stratégie gouvernementale	Définir des politiques pour une émigration réussie; créer et encourager des liens avec les communautés de la diaspora marocaine; définir des plans d'action visant l'intégration socio-économique, culturelle et politique des Marocains à l'étranger; définir des politiques facilitant les transferts financiers et les retours; conclure des accords bilatéraux pour l'émigration économique; lutter contre l'émigration irrégulière; combattre les causes profondes de l'émigration irrégulière; aider les institutions marocaines à développer la conscience des effets négatifs de l'émigration irrégulière.	Définir des politiques de régulation de l'entrée, du séjour et du départ des étrangers; encadrer le statut des travailleurs étrangers; délivrer des autorisations de recrutement de travailleurs étrangers; lutter contre l'immigration et la migration de transit irrégulières par divers moyens tels que le contrôle des frontières, l'expulsion et le rapatriement; identifier les demandeurs d'asile et les réfugiés; définir leur statut et les conditions de leur séjour.

⁸ Le cadre socio-politique fournit un aperçu des caractéristiques socio-politiques essentielles des questions liées à la migration au Maroc. Basé sur les données et contributions fournies par les experts du CARIM et issu des publications du CARIM, il n'a pas pour ambition une présentation exhaustive, mais tend à fournir un panorama de l'environnement socio-politique définissant la migration de et vers le pays.

Action de la Société civile

Initiatives de groupes et d'associations transnationales de la société civile ciblées sur :

- l'encouragement et la consolidation de liens entre les communautés de la diaspora marocaine : la défense de leurs droits : la fourniture de services : l'aide l'intégration socioéconomique; la contribution au développement dans le pays d'origine (ex : Association des Jeunes Marocains de France (AJMF), Migrations et Développement. Club des investisseurs des Marocains Résidant à l'Étranger (CIMRE)...);
- la sensibilisation de la population aux effets négatifs de l'émigration irrégulière par la prise de conscience et la mobilisation.

Initiatives du secteur associatif visant :

- la fourniture de services aux immigrés, la défense et la promotion de leurs droits socio-économiques et humains (Groupe Antiraciste d'Accompagnement, de Défense des Etrangers et des Migrants (GADEM); Association Beni Znassen pour la Culture, le Développement et la Solidarité...);
- la défense des droits de catégories d'immigrés, en particulier les sans papiers et les plus vulnérables (ex : Association des Amis et Familles des Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC), Organisation Marocaine des Droits de l'Homme (OMDH), Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), ASILMAROC, CARITAS...)

Défis

Entamer des développements politiques controversés tels que la participation politique des expatriés marocains dans leur pays d'origine ; réduire les tensions entre politiques officielles marocaines reconnaissant la nationalité marocaine aux descendants de Marocains et les politiques des pays européens de destination; développer une politique d'émigration plus efficace et globale déterminer comment la migration, et en particulier les transferts, peuvent contribuer à un développement durable dans le pays.

Rénover la prise de décision en matière migratoire et développer des politiques d'immigration actives prenant en compte le nouveau statut du Maroc en tant que pays de destination et de transit de migrants issus d'Afrique subsaharienne, et assurer l'intégration des immigrés dans la société marocaine ; définir une politique et une gestion des frontières relevant les défis causés par le phénomène des Harragas et de la migration de transit; développer des instruments politiques visant différentes catégories de migrants « irréguliers » et transit »; établir des rèales d'identification plus claires permettant de distinguer les immigrés économiques et les demandeurs d'asile; encourager la coopération entre le Maroc et l'UE pour résoudre les divergences politiques actuelles - par exemple, la réticence du gouvernement marocain à signer des accords de réadmission ou les décalages politiques fondés sur des désaccords quant aux implications et à l'étendue du rôle du Maroc dans la gestion des flux migratoires compte tenu de la politique extérieure de l'UE.

Coopération internationale

Initiative et soutien d'un dialogue régional et international actif sur l'émigration ; consolidation des mécanismes de coopération avec les organisations internationales OIM) poursuivant l'objectif de mobiliser les compétences des expatriés marocains à l'étranger et de faciliter leur retour et leur réintégration; amélioration de la coopération entre les institutions nationales et les organisations internationales afin d'identifier les causes profondes de l'émigration irrégulière, de trouver des bases communes d'action et de faciliter la réintégration des migrants irréguliers au Maroc ; accentuation de la coopération avec l'UE par des partenariats de mobilité et la migration circulaire; exploration avec l'UE - en plus du dialogue sur les migrations de pistes alternatives pour encourager le développement du Maroc (ex: coopération UE-Maroc dans le domaine de la libéralisation et la transition économiques).

Engagement dans les processus consultatifs sur la migration, tels que la Conférence de Tripoli et le Dialogue 5+5 afin de promouvoir une gouvernance des migrations plus efficace dans la zone euro-méditerranéenne ; renforcement des partenariats avec les organisations internationales liés aux questions d'immigration, telles que le HCR et l'OIM - par ex., la signature de l'accord de siège avec le HCR en 2007, qui octroie à l'organisation internationale représentation officielle et a diverses implications sur l'amélioration de la situation des immigrés irréguliers, des demandeurs d'asile et des réfugiés au Maroc ; développement des mécanismes de coopération avec les organisations internationales (ex: OIM) et l'UE pour mieux s'attaquer aux trafics et à la traite.